

# LE CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE 2016-2019



Signature officielle  
Le mercredi 5 avril 2017 à 16 h 30  
Hôtel de ville

## LE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2016-2019

**Le Contrat Enfance jeunesse est un engagement unique qui prend en compte l'enfant de la naissance à la majorité.**

Il est décliné en deux parties, avec des volumes financiers et des objectifs définis pour chaque partie :

- un volet Enfance, qui prend en compte l'enfant de la naissance à ses cinq ans révolus,
- un volet Jeunesse, qui prend en compte l'enfant dès l'âge de 2 ans jusqu'à 17 ans révolus, pour des accueils en péri et extrascolaire.

**La troisième génération de ce contrat (CEJ 3g) a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de quatre ans.** Il établit un schéma global de développement en faveur de l'accueil collectif des enfants et des jeunes.

### Les objectifs

- Poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des enfants et des jeunes de moins de 18 ans,
- Harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien institutionnel aux territoires les moins bien servis,
- Observer les principes d'universalité, d'adaptabilité, d'équité, d'accessibilité et de laïcité, afin de concourir à la qualité du service aux familles.

### Le volet enfance

**Depuis 1995, près de 2 700 places d'accueil** municipales et associatives ont ainsi été créées dans le cadre du CEJ, et plus précisément sur la période 2012 - 2015 :

- 581 places en accueil régulier et/ou occasionnel 19 lieux d'accueil enfants parents
- 12 relais d'assistantes maternelles
- des actions de soutien à la fonction parentale

**Pour le nouveau contrat, il est prévu la création de près de 1 300 places d'accueil dont 722 d'ores et déjà inscrites sur des projets bien engagés :**

- 19 créations ou extension de multi-accueil pour 672 places
- 5 micro-crèches pour 50 places
- 3 lieux d'accueil enfants-parents

**Actuellement, l'offre de garde est de 7 633 places en accueil collectif.**

### Le volet jeunesse

Le développement de l'action du CEJ Jeunesse a porté, en priorité, sur l'accueil des enfants de 2 à 6 ans et celui des adolescents, par l'intégration au contrat, dès 2010, des accueils de jeunes de plus de 14 ans.

De 2010 à 2016, ce dispositif a permis la création de plus de 2 000 places supplémentaires pour les accueils les mercredis, les jours de vacances et les fins d'après-midi en semaine.

Depuis 2010, 49 actions d'accueil ont été créées, dont 8 en 2016 (Accueils de loisirs sans hébergement - ALSH) offrant 296 places supplémentaires pour les enfants de 2 à 12 ans.

**Pour ce nouveau contrat, il est prévu une augmentation moyenne de 300 places par an (298 déjà créées en 2016).**

**Marseille compte aujourd'hui 16 881 places, tous modes de garde confondus, dont 7 633 en accueil collectif.**

## LES AUTRES DISPOSITIFS DE LA PETITE ENFANCE

**Le pacte de sécurité et de cohésion sociale est le deuxième outil de la ville de Marseille pour le développement de l'offre d'accueil en faveur de la petite enfance.**

**Le gouvernement a décidé de la mise en œuvre à Marseille d'un Pacte de sécurité et de cohésion sociale pour la période 2014 – 2017.**

Il rassemble tous les services de l'Etat, avec un soutien de la municipalité, ainsi que la contribution des associations, habitants et acteurs de la société civile, pour mettre en œuvre une politique globale en faveur des quartiers populaires de la ville, selon trois grandes priorités :

- **éducation et accompagnement scolaire et péri-scolaire**
- **emploi et activité économique**
- **amélioration des conditions de vie dans les quartiers.**

Dans le cadre du Pacte de sécurité et de cohésion sociale, ont été décidées :

- **la création de 5 Relais assistantes maternelles (RAM)** par la ville de Marseille, la Caf et le Département – portant ainsi leur nombre à 12 sur l'ensemble du territoire ;
- **la création de 1 000 places d'accueil collectif** sur les zones prioritaires définies et financées partiellement par la Caf (hors 5<sup>e</sup> et le 7<sup>e</sup> arrondissements de Marseille) – 3 850€ par place en investissement et 460€ en fonctionnement.

Dans le cadre du précédent contrat Enfance jeunesse (CEJ), 605 places s'inscrivent au Pacte de sécurité et de cohésion sociale. Les deux tiers de ces places ont été créées. Le tiers restant est intégré au futur CEJ.

### LA DÉMARCHE QUALITE DANS LES CRÈCHES MUNICIPALES

**La ville de Marseille met à disposition des familles, 63 établissements municipaux dédiés à la petite enfance (crèches, halte-garderie, bébécars). Plus de 3 500 enfants y sont accueillis chaque année.**

**Afin de répondre au mieux aux besoins des parents et des enfants, la municipalité a décidé de s'engager dans une démarche qualité.**

**Ce projet s'appuie sur un référentiel spécifique, « Certi'Crèche », validé par l'Association française de normalisation (Afnor), applicable aux « activités d'accueil collectif destinées aux enfants dès l'âge de 8 semaines jusqu'à l'entrée en maternelle ».**

Il vise à optimiser, en continu, les conditions d'accueil des jeunes enfants et à répondre au plus près des besoins et des attentes des familles.

Il permet également de valoriser les métiers de la petite enfance et de conforter la confiance des familles vis-à-vis des structures d'accueil.

**20 crèches pilotes sont engagées dans cette démarche.**

## CONTACTS PRESSE

Attachée de presse

**Aurore VINCENT**

04 91 14 64 90

[avincent@marseille.fr](mailto:avincent@marseille.fr)

Responsable du service presse de la ville de Marseille

**Charlène GRIMAUD**

04 91 14 64 25

[cgrimaud@marseille.fr](mailto:cgrimaud@marseille.fr)

Responsable adjoint du service presse de la ville de Marseille

**Anthony GIORDANO**

04 91 14 64 37

[agiordano@marseille.fr](mailto:agiordano@marseille.fr)